

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00457**

**ADHESION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A LA COMPETENCE  
OPTIONNELLE «ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DES  
BATIMENTS» PROPOSEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - ANNEES 2020 A 2026**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 39

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Secrétaire de Séance**

M. Rémy GUYOT

Le 27 novembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20191114-D20190045710

DATE D'AFFICHAGE :20191127

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019**

**ADHESION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE «ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS» PROPOSEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - ANNEES 2020 A 2026**

Le Syndicat intercommunal des Energies du département de la Loire (SIEL) accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches d'économies d'énergies et de développements des énergies renouvelables.

Les communes ou les groupements de communes, membres du SIEL, peuvent adhérer à la compétence optionnelle « Service d'assistance à la gestion Energétique (SAGE) ». L'équipe SAGE réalise le suivi énergétique des bâtiments communaux et apporte des préconisations techniques pour les systèmes énergétiques et l'isolation.

Cette compétence SAGE permet :

- de bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisés des consommations d'énergie des bâtiments publics ;
- d'obtenir des avis et des conseils neutres et objectifs.

L'adhésion à cette compétence est formalisée par une convention d'une durée de six ans, l'article 6 de ladite convention prévoit néanmoins qu'elle peut être dénoncée par chaque partie en respectant un préavis de six mois. Cette convention établit notamment les missions du SIEL, les engagements de Saint-Etienne-Métropole, les participations financières et la durée de l'adhésion.

Dans la continuité de l'adhésion actuelle, il est proposé de renouveler l'adhésion à la compétence SAGE du SIEL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026 et une cotisation annuelle égale au nombre de jours et a minima pour un montant de 15 000 € annuels et 20 400 € la première année. Le projet de convention d'adhésion à la compétence SAGE à intervenir entre les parties est joint au présent rapport.

Il a été précisé que le programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de Saint-Etienne Métropole et du SIEL.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE du SIEL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026 et une cotisation annuelle, égale au nombre de jours conjointement définis et à minima pour un montant de 15 000 € et 20 400 € la première année ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, budget Patrimoine, en fonctionnement destination 2014-ECOEN-1000 a l'article 611.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU